

AIDE EXCEPTIONNELLE D'INFLATION

Suite à notre tract LU POUR VOUS du 9 novembre 2021, notre syndicat tenait à vous informer sur l'attribution de la prime d'un montant de 100€ que percevront notamment certains d'entre vous suite à l'inflation des énergies.

Cette indemnité sera versée sur la paie de janvier.

Elle sera libellée sur le bulletin de paie comme suit :

AIDE EXCEPT. INFLATION.

La liste des personnels éligibles a été déterminée par la DAD2; des contrôles sont opérés par les SGCD.

Les agents publics éligibles à cette aide exceptionnelle sont :

- **les fonctionnaires, militaires, agents non titulaires, ouvrier de l'Etat, apprentis, volontaires du service civique, stagiaires gratifiés et contractuels;**
- qui sont âgés de plus de 16 ans (soit nés au plus tard le 31 octobre 2005) ;
- qui ont leur résidence administrative en France au moins un jour en octobre 2021 ;
- qui ont perçu pendant la **période du 1er janvier au 31 octobre 2021** une rémunération inférieure à **26 000€ bruts**. Ce montant est proratisé au regard de la durée d'emploi (ex : 5200€ bruts pour un agent employé du 1er septembre au 31 octobre 2021) mais il n'est pas proratisé en cas de travail à temps partiel ou à temps incomplet ;
- qui ont été employés au cours du mois d'octobre 2021, quelle que soit la durée d'emploi en octobre. Il s'agit des **personnes ayant eu un contrat de travail** ou placés dans une situation statutaire avec un **employeur public au moins un jour au cours de ce mois**.

Vous trouverez ci-dessous le lien du décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021: [JORF n°0289 du 12 décembre 2021 - NOR : ECOS2136781D](#)

Pour FO : Une fois de plus le gouvernement s'affranchit de la nécessaire revalorisation du point d'indice et refuse de prendre en compte la considérable perte de pouvoir d'achat des agents publics".

Pour FO : Une fois de plus, ce gouvernement fait un mauvais choix pour compenser la hausse de l'inflation, la seule revalorisation de la valeur du point d'indice permet à chaque agent de compenser a minima l'inflation, une indemnité inflation ou de maigres points d'indice pour les bas salaires de la grille de catégorie C exclut des millions de fonctionnaires et agents publics.

